

Conservatoire à Rayonnement Départemental de Gap

RÈGLEMENT DES ÉTUDES



Conservatoire à Rayonnement Départemental
10, avenue Maréchal Foch 05000 Gap crd@ville-gap.fr



Sommaire

CHAPITRE 1. Généralités	page 5
➤ Article 1 : Les missions pédagogiques	
➤ Article 2 : Le règlement général	
➤ Article 3 : L'inscription pédagogique et administrative	
➤ Article 4 : Les différents statuts	
CHAPITRE 2. Dispositions diverses	page 6
➤ Article 5 : Inscription dans plusieurs établissements publics	
➤ Article 6 : Accueil des élèves extérieurs à la commune et résidents dans le département	
➤ Article 7 : Inscription dans plusieurs disciplines	
➤ Article 8 : Demande de dispense partielle ou de congé	
➤ Article 9 : Possession d'un instrument à la maison	
➤ Article 10 : Matériel pédagogique complémentaire	
➤ Article 11 : Changement d'horaire de cours	
➤ Article 12 : La regraphie	
CHAPITRE 3. Les cycles d'éveil	page 8
➤ Article 13 : Le cycle d'éveil en musique	
Le cycle d'éveil et d'initiation en danse	
CHAPITRE 4. Le cursus diplômant	page 8
➤ Article 14 : L'accompagnement	
➤ Article 15 : Premier cycle	
➤ Article 16 : Deuxième cycle	
➤ Article 17 : Troisième cycle de formation à la pratique en amateur	
➤ Article 18 : Troisième cycle à orientation pré-professionnelle	
➤ Article 19 : Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur	
CHAPITRE 5. Le Cursus personnalisé	page 15
➤ Article 20 : Parcours personnalisé enfants et adolescents musique	
➤ Article 21 : Cursus adultes	
CHAPITRE 6. Dispositifs Musique Ensemble et Danse Ensemble	page 15
➤ Article 22 : Dispositif Musique Ensemble	
➤ Article 23 : Dispositif Danse Ensemble	
CHAPITRE 7. L'évaluation	page 16
➤ Article 24 : Premier cycle	
➤ Article 25 : Second cycle	
➤ Article 26 : troisième cycle formant à la pratique en amateur	
➤ Article 26 : Troisième cycle pré-professionnel	
CHAPITRE 8. Les partenariats avec l'Éducation Nationale	page 20
➤ Article 27 : Le plan Local d'Éducation Artistique et Culturelle	
➤ Article 28 : Les classes à aménagements d'horaires	
➤ Article 29 : Les Classes à Horaires Aménagés Musique à dominante vocale	

CHAPITRE 1. Généralités

Article 1 : les missions pédagogiques

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la ville de Gap (CRD) définit ses missions pédagogiques en s'appuyant sur les différents textes réglementaires édictés par la Direction Générale de la Création Artistique, le Ministère de la Culture et de la Communication, tels que les schémas d'orientations pédagogiques et la charte de l'enseignement.

Le CRD assure la sensibilisation et la formation des futurs amateurs ainsi que la formation pré-professionnelle pour les étudiants qui en ont la volonté et les capacités, dans le domaine de la musique et de la danse.

Il participe, aux côtés d'autres acteurs culturels du territoire, à l'Éducation Artistique et Culturelle en partenariat avec les services de l'Education Nationale.

D'autre part, le CRD joue un rôle de diffusion et d'animation culturelle de la ville et du département en développant, en partenariat avec des structures culturelles et socioculturelles, des manifestations pour des publics diversifiés.

Les activités d'enseignement ont principalement lieu dans les locaux du conservatoire. Toutefois, pour des cours ou des projets spécifiques, ils peuvent se dérouler dans tout autre lieu conforme aux activités d'enseignement (studio de l'Alp'Aréna pour la danse). Les auditions, examens et autres manifestations de diffusion peuvent être programmés dans différents lieux de la ville, du département, de la région ou autres.

L'organisation des études fait l'objet de ce présent règlement, non figé dans le temps, mais qui doit s'adapter aux réformes de l'enseignement artistique, répondant ainsi à l'évolution constante de notre société.

Article 2 : Le règlement général

Tout élève inscrit au CRD est tenu de respecter le règlement général, constitué des règlements des études et règlement intérieur, validés par le Conseil Pédagogique, le Conseil d'Établissement et adopté par le Conseil Municipal de la ville de Gap.

Article 3 : L'inscription administrative et pédagogique

Les élèves procèdent à leur inscription pédagogique et administrative selon les modalités fixées par le règlement général.

Conformément à loi du 10 juillet 1989, relative à l'enseignement de la danse, inscrite au livre III du code de l'éducation, les élèves inscrits en classe de danse doivent fournir à l'administration un certificat médical tous les ans, avant le premier cours, faute de quoi ils ne pourront prendre part aux différentes activités proposées.

Pour des élèves déjà pratiquants et arrivant d'autres conservatoires ou écoles de musique, des évaluations d'entrée sont organisées soit en fin d'année scolaire soit dans les premiers jours de septembre. Une rencontre avec le/les professeur(s) de la discipline est prévue pour des élèves souhaitant débuter un apprentissage instrumental. En fonction du nombre de places disponibles, les élèves sont admis ou placés sur une liste d'attente valable jusqu'à la fin du mois de décembre. En cas d'intégration tardive, généralement après le mois de janvier, l'élève gardera le même niveau l'année scolaire suivante, sauf avis contraire des enseignants.

Article 4 : Les différents statuts

En fonction de leur demande et de leur niveau musical et/ou chorégraphique, les élèves ont la possibilité de bénéficier de différents statuts.

Le statut d'élève

Tout élève d'éveil, d'initiation, de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} cycle CEM / CEC et 3ème cycle diplômant étant à jour de ses droits d'inscription a le statut d'élève.

Le statut d'auditeur

Quelques cours collectifs sont ouverts au public. Compte tenu des capacités d'accueil, le nombre de places réservées aux auditeurs est limité.

Afin de pouvoir accéder à ces cours, les postulants devront en faire la demande auprès du Directeur du CRD. L'autorisation, accordée par le directeur, en concertation avec le professeur concerné, sera valable uniquement une année scolaire ; elle pourra exceptionnellement être renouvelée.

En cas de niveau musical ou chorégraphique jugé suffisant, l'enseignant pourra, de façon occasionnelle, autoriser l'auditeur à participer activement au cours.

CHAPITRE 2. Dispositions diverses

Article 5 : Inscription dans plusieurs établissements publics

Les écoles de musique et de danse placées sous la tutelle du Ministère de la Culture étant des établissements offrant un service public, les élèves ne pourront en aucun cas s'inscrire dans plusieurs de ces établissements simultanément dans la même discipline.

Article 6 : Accueil des élèves extérieurs à la commune

L'accueil des élèves extérieurs s'effectue en fonction de leur profil et des places disponibles dans la discipline principale.

Les élèves des écoles du Schéma Départemental des Enseignements artistiques reçus aux examens départementaux et qui souhaitent s'inscrire au CRD à la rentrée scolaire suivante peuvent être positionnés dans le niveau équivalent dans leur discipline dominante. Sont concernés par cette mesure les élèves ne pouvant pas bénéficier d'un enseignement équivalent dans leur ville de résidence. Ils sont, par contre, évalués en vue de leur positionnement dans les disciplines complémentaires.

En cas de demande d'inscription dans plusieurs disciplines, l'élève est soumis aux mêmes conditions d'accès que les élèves résidant à Gap.

Article 7 : Inscription dans plusieurs disciplines

Tout élève est autorisé à suivre en même temps les cursus musique et danse. L'attention de la famille est attirée sur le fait que l'association des deux cursus demande un travail hebdomadaire très important et des temps de présence quasi quotidiens. D'autre part, certains cours de formation musicale et de pratiques collectives peuvent être programmés en même temps que les cours de danse, d'où l'impossibilité pour un élève musicien et danseur de suivre les deux cours en même temps. Dans ce cas, l'équipe pédagogique et la direction imposeront à l'élève un autre cours de formation musicale et de pratiques collectives d'un niveau soit directement supérieur, soit directement inférieur en fonction de ses résultats et capacités.

Tout élève instrumentiste, souhaitant s'inscrire dans une deuxième discipline instrumentale ou vocale a l'obligation d'être en second cycle dans sa discipline dominante et d'avoir l'aval de l'équipe pédagogique.

La demande doit être faite au directeur au moment de la réinscription dans sa première discipline. Il sera reçu dans la limite des places disponibles après intégration des nouveaux élèves.

En aucun cas, l'inscription dans une troisième discipline (instrumentale, vocale et chorégraphique) ne sera autorisée.

Article 8 : Demande de dispense partielle ou de congé

Tout élève majeur, ses parents ou tuteurs pour un élève mineur régulièrement inscrit peut solliciter, par écrit dûment motivé, une demande de congé pour une discipline ou la totalité de la formation. Cette demande de congé est accordée par le directeur, après avis des professeurs de l'élève concerné, pour une année scolaire et pourra être exceptionnellement renouvelée une fois dans la scolarité de l'élève. Au terme de ce congé, l'élève reprend sa scolarité normalement.

Une dispense de formation musicale, de chant choral ou de pratiques collectives peut être accordée à tout élève suivant une ou toutes ces disciplines dans une école de musique du département adhérent au schéma départemental des enseignements artistiques qui intègre dans son cursus les directives pédagogiques imposées par le Ministère de la Culture (cycles, examens ...) Une attestation de cette école devra être fournie à l'administration par l'élève concerné.

Article 9 : Possession d'un instrument à la maison

Tout élève inscrit dans une discipline instrumentale devra posséder un instrument à son domicile. Les élèves pourront également bénéficier des instruments appartenant au conservatoire en fonction de leur disponibilité et conformément aux articles 40, 41 et 42 du chapitre 9 du règlement intérieur.

Pour la classe de piano, un travail quotidien sur un instrument acoustique est nécessaire à l'apprentissage. En cas d'impossibilité de disposer d'un instrument à son domicile, un accès aux pianos du conservatoire est envisageable.

Article 10 : Matériel pédagogique complémentaire

Certains accessoires sont nécessaires à une bonne pratique chorégraphique et/ou instrumentale. A la demande des professeurs, les élèves devront se procurer :

- les tenues de danse
- anches, becs, cordes, jacks, métronome, pupitre
- partitions, livres, CD....
- tout autre matériel jugé nécessaire par les professeurs

Article 11 : Changement d'horaire de cours

Pendant l'année scolaire, tout élève pourra solliciter par écrit un changement d'horaire de cours définitif auprès de ses professeurs. Cependant, pour les cours collectifs et afin de ne pas perturber la progression pédagogique du groupe, de tels changements ne pourront avoir lieu après les vacances de Toussaint sauf cas de force majeure.

Article 12 : La reprographie

Les enseignants et les élèves sont tenus de respecter l'article 39 du chapitre 8 du règlement intérieur.

Une convention pour la reproduction d'œuvres musicales a été signée entre le CRD et la SEAM. Elle précise, suivant la tranche choisie, le nombre de photocopies autorisées par élèves pour une année scolaire. Chaque année scolaire, des vignettes sont remises aux enseignants en fonction de leurs besoins et dans la limite autorisée. Ces vignettes doivent être impérativement collées sur les photocopies réalisées.

CHAPITRE 3. Les cycles d'éveil

Article 13 : Le cycle d'éveil

La découverte de la sensibilité artistique, la prise de conscience de l'écoute et le développement de la voix et du rythme constitueront les principaux axes de travail de ce cycle. Il est organisé sur une progression possible depuis le niveau de Moyenne Section de maternelle jusqu'à l'entrée en premier cycle.

13.1 En musique

le parcours découverte (facultatif), se déroulant l'année du CP, aide l'enfant dans le choix de l'instrument avec lequel il poursuivra son apprentissage artistique en lui permettant d'essayer cinq instruments parmi les différentes familles d'instruments enseignés au conservatoire (quatre choisis par l'enfant et sa famille au moment de son inscription, le cinquième affecté par l'administration du CRD).

Du retour des congés scolaires de Toussaint jusqu'au mois de mai, les enseignants accueillent les élèves en binôme durant quatre semaines.

13.2 En danse

Le cycle d'éveil

L'éveil de la perception, de la créativité, de la sensibilité artistique, l'exploration de l'espace et du temps, l'expérimentation ludique et la mise en situation chorégraphique constitueront les principaux axes de travail de ce cycle. Ce cycle n'a pas de couleur de danse.

D'une durée de deux ans, il comprend un cours hebdomadaire de 45 minutes,
la première année pour les enfants de 4 ans entrant en moyenne section de maternelle
la deuxième pour les enfants de 5 ans entrant en Grande section de maternelle.

Le cycle d'initiation

La découverte de la sensibilité artistique et de la créativité, l'approche d'une structure corporelle fondamentale, la prise de conscience de l'écoute et le développement du rythme constitueront les principaux axes de travail de ce cycle.

Ce cycle n'a pas de couleur de danse.

D'une durée de deux ans, il comprend un cours hebdomadaire d'une heure, la première année pour les enfants de 6 ans entrant au CP, la deuxième pour les enfants de 7 ans entrant au CE1.

CHAPITRE 4 Le cursus diplômant

Conformément aux différents textes publiés par le ministère de la Culture et de la Communication, les cursus sont organisés en cycles représentant chacun un ensemble d'apprentissages cohérents et une étape dans la formation du musicien, chanteur ou danseur amateur ou à visée pré-professionnelle.

Le CRD de Gap propose trois cursus d'études :

- le cursus diplômant
- le parcours personnalisé pour les musiciens ayant validé leur fin de premier cycle en cursus diplômant
- le dispositif « musique ensemble » ou « danse ensemble »

Tout au long de la scolarité des changements de cursus restent possibles :

- du cursus diplômant vers le parcours personnalisé ou les dispositifs « musique ensemble, danse ensemble » :
 - A la condition d'avoir réussi l'examen de fin de 1er cycle instrumental, vocal ou chorégraphique du cursus diplômant
 - Ou sur avis de l'équipe pédagogique et de la direction

- du parcours personnalisé ou « musique, danse ensemble » vers le cursus diplômant :
 - Sur contrôle et avis de l'équipe pédagogique

Après l'obtention du CEM, l'élève peut demander à intégrer le cycle d'orientation pour préparer son entrée en cycle spécialisé. Il devra suivre tous les cours correspondants.

En aucun cas, les élèves ne pourront suivre deux cursus différents dans la même discipline.

L'élève s'engage à :

- suivre l'intégralité des cours de façon assidue sauf dérogations spécifiques. Toute absence devra être signalée et motivée par les parents (ou responsables légaux) auprès du secrétariat ou du professeur concerné.
- fournir, pour une bonne progression, un travail régulier et suffisant
- participer aux auditions et spectacles organisés par le CRD. Ces activités publiques faisant partie intégrante de la formation ont un caractère obligatoire. L'élève est également incité à assister à des concerts ou spectacles.

Article 14 : Pratiques collectives

Les pratiques collectives sont au cœur des apprentissages de tous les élèves.

Elles sont articulées pour les instruments de l'orchestre par grandes familles instrumentales (vents, percussions et cordes dès le premier cycle, à l'initiative du professeur d'instrument et jusqu'à la dernière année du deuxième cycle, puis ensemble orchestral et orchestre d'harmonie de la Ville de Gap pour les instrumentistes à vent et percussionnistes).

Pour les instruments polyphoniques, les pratiques sont organisées par ensembles cohérents (ensembles de guitares, de piano, musique de chambre).

L'ensemble des élèves peut, s'il le désire, rejoindre les élèves des classes de chant et chant choral au sein des ensembles vocaux du conservatoire. Les instruments anciens sont regroupés autour d'une formule orchestrale en rapport avec leur esthétique.

14.1 l'accompagnement

Les élèves instrumentistes et chanteurs ont la possibilité de travailler, en fonction de leur répertoire, avec un accompagnateur pianiste ou claveciniste. Fonctionnant sous forme de rendez-vous à prendre par le biais d'un cahier tenu par l'agent d'accueil, ce travail permet à l'élève de se familiariser avec les repères harmoniques et rythmiques des pièces qu'il joue. La durée de chaque séance est définie par l'accompagnateur en fonction de la complexité des pièces travaillées et du travail à mener.

Article 15 : Premier cycle

15.1. Instrument

Période d'apprentissage de trois à cinq ans, le premier cycle permet d'acquérir les bases de la pratique individuelle et collective accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire, et des connaissances adaptées à l'âge des élèves. Les contenus de ce cursus privilient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité et la construction de la motivation. La place faite à la globalité des démarches et à l'évaluation continue y est essentielle.

Il comprend trois cours hebdomadaires :

- Pratique collective, d'une durée hebdomadaire moyenne d'une heure, pouvant intégrer une partie chant choral et travail rythmique. A l'initiative de l'enseignant les premières années, elle devient obligatoire à partir du 1C3.
- Cours d'instrument : 30 minutes hebdomadaires par élève (durée cumulable en cas de cours collectif)

- Cours de Formation Musicale d'1 heure à 1h30 hebdomadaire (l'année de fin de cycle).
 - Pour les élèves de 7 ans (CE1 issus du parcours découverte) le cours, appelé "Mouv" 1 & 2, destiné aux plus jeunes, privilégie le sensoriel et le corporel (tout en incluant les notions essentielles). Il équivaut à des niveaux de 1C1 et 1C2.
 - Pour les élèves de 8 ans et plus à l'entrée dans le cycle, 1C1 et 1C2
 - fonctionnement commun à partir du 1C3

Pour la validation du 1er cycle voir le chapitre 4 article 15.1 Évaluations

15.2 Chant lyrique

D'une durée de trois à quatre ans, le premier cycle est une période d'initiation où l'élève prend conscience de son corps et des principes de base de l'émission vocale, de la respiration et de l'intonation. Les contenus de ce cycle privilègient la mise en place d'une méthodologie de travail favorisant l'autonomie (chauffe de la voix, déchiffrage,...) ainsi qu'un travail collectif de deux à quatre voix. Il est accessible aux personnes âgées de moins 26 ans à la date de l'inscription, sur la base d'un contrat d'objectif établi avec l'enseignant. Les personnes âgées de plus de 26 ans sont inscrites dans le cursus adulte (voir article 21 du chapitre 5).

Il comprend deux cours hebdomadaires durant les deux premières années :

- cours de chant : base de 30 minutes par élève (durée cumulable en cas de cours collectif) + participation à un projet de la classe de chant.
- cours de FM chanteurs : 1h (adultes uniquement, les plus jeunes sont intégrés dans les cours de Formation Musicale « générale »)

A partir de la troisième année, un cours de pratique collective d'1h hebdomadaire doit également être suivi.

15.3 Chant choral

La discipline chant choral, présente sous des formes variées tout au long du parcours de l'élève (dans le cadre du cours d'éveil musical, du cours de formation musicale, mais aussi au sein des pratiques collectives, voir article 12.2) se conçoit également de façon autonome dès le plus jeune âge.

Elle comprend alors les cours suivants :

pré-maîtrise Giocoso, destinée aux enfants de 7 à 10 ans

- Cours d'1h hebdomadaire incluant travail collectif du répertoire et écoute des enfants en un par voix.
- Cours de Formation Musicale : 1h

maîtrise Ascolta, destinée aux enfants de 11 à 14 ans

D'une durée moyenne de trois à quatre ans. Les élèves achevant le cycle maîtrise sont évalués lors d'une prestation publique validant leur fin de premier cycle.

- Cours d'1h30 hebdomadaire incluant travail collectif du répertoire et écoute des enfants en un par voix
- Cours de Formation Musicale : 1h

15.4 Jazz

Le parcours jazz est à considérer à travers une pédagogie axée sur l'acquisition de connaissances favorisant une maîtrise du langage fondée sur l'interaction entre la théorie, l'analyse, la lecture, le jeu instrumental et l'improvisation. Tout au long de leur cursus, les élèves abordent l'apprentissage à travers les cours instrumentaux, les cours collectifs en petite formation et les cours théoriques.

Période d'initiation et de découverte d'une durée de deux à quatre ans, le premier cycle comprend trois cours hebdomadaires :

- Atelier collectif : 1 heure
- Cours d'instrument : base de 30 minutes par élève (durée à adapter en cas de cours collectif)
- Cours de Formation Musicale : 1 heure

15.5 Danse

D'une durée de trois ans à 4 ans, ce cycle permet d'acquérir des éléments techniques de bases (terminologie, mémorisation et interprétation de courts enchaînements), de découvrir la culture artistique et chorégraphique (relation musique/danse, participation aux concerts...) et d'approfondir la structure corporelle et l'expression artistique (appréhension du mouvement, qualité d'intention en relation au temps, à l'espace, à l'énergie)

Ce cycle comprend :

- Deux cours hebdomadaires : d'1h en danse classique et d'1h en danse contemporaine (incluant un temps de formation musicale du danseur) pour les 1C1
- Deux cours hebdomadaires : d'1h15 en danse classique et d'1h en danse contemporaine (incluant un temps de formation musicale du danseur) pour les 1C2
- Trois cours hebdomadaires : 2 x 1h30 en danse classique et 1h15 en danse contemporaine (incluant un temps de formation musicale du danseur) pour les 1C3-1C4

Article 16 : Deuxième cycle

16.1 Instrument

Il permet d'acquérir une meilleure maîtrise instrumentale, plus d'autonomie dans les pratiques collectives, ainsi qu'une connaissance plus approfondie des différents styles musicaux ou répertoires.

D'une durée moyenne de quatre à cinq ans, il comprend au moins trois cours (ou Unités de Valeurs) hebdomadaires :

- cours d'instrument : base de 45 minutes par élève (durée cumulable en cas de cours collectif)
- cours de Formation Musicale : 1h30 à 1h45
- pratique collective : 1h à 2h

L'examen de fin de deuxième cycle marque une étape importante du cursus. Il valide l'acquisition par l'élève d'une formation de base qui lui permet de tenir sa place dans une pratique musicale relativement autonome.

Le Brevet d'Études Musicales (BEM) est acquis lorsque les trois UV ont été validées. Cette validation peut être échelonnée dans le temps.

A l'issue de ce cycle, les élèves sont orientés par l'équipe pédagogique en fonction de leurs capacités et de leur motivation soit vers le troisième cycle de formation à la pratique en amateur menant au CEM (certificat d'études musicales) soit vers le troisième cycle pré-professionnel menant au DEM (diplôme d'études musicales).

16.2 Chant Lyrique

Durant ce cycle, d'une durée de deux à quatre ans, les élèves abordent les aspects linguistiques (différentes langues, spécificités.) et développent leur puissance vocale ainsi que leur posture en scène. Une approche du travail d'acteur est également abordée. L'autonomie et le travail collectif sont poursuivis.

Il comprend trois cours hebdomadaires :

- cours de chant: base de 45 minutes par élève (durée cumulable en cas de cours collectif)
- cours de FM chanteurs : 1h (adultes uniquement, les plus jeunes sont intégrés dans les cours de Formation Musicale « générale »).
- ensemble vocal (Ensemble Vocal Affannato ou choeur Les Lisières, en fonction de l'âge): 2h + participation à un projet de la classe de chant.

A l'issue de ce cycle, les élèves sont orientés par l'équipe pédagogique en fonction de leur capacité et de leur motivation soit vers le troisième cycle de formation à la pratique en amateur menant au CEM (certificat

d'études musicales) soit vers le troisième cycle pré professionnel menant au DEM (diplôme d'études musicales).

16.3 Chant choral

jeune ensemble vocal Affannato, destiné aux enfants de 15 à 18 ans.

D'une durée moyenne de quatre ans. Les élèves achevant ce cycle sont évalués lors d'une prestation publique validant leur unité de valeur pratique collective de fin de second cycle.

- Cours de 2h hebdomadaires incluant travail collectif du répertoire et écoute en un par voix
- Technique vocale : 30 minutes hebdomadaires

16.4 Jazz

Durant ce cycle, l'apprentissage est axé plus particulièrement sur le langage du jazz. Seuls les cours individuels de guitare jazz et basse électrique sont proposés au sein du conservatoire de Gap. Pour les autres instruments, l'élève devra suivre cette formation dans une autre structure et nous fournir une attestation d'inscription.

D'une durée de deux à quatre ans, il comprend trois cours hebdomadaires :

- Atelier collectif : 1 heure 30
- Cours d'instrument : base de 45 minutes par élève (durée cumulable en cas de cours collectif)
- Cours de Formation Musicale : 1 heure

Une pratique collective facultative en grande formation pourra être proposée aux élèves.

A l'issue de ce cycle, les élèves sont orientés par l'équipe pédagogique en fonction de leur capacité et de leur motivation soit vers le cursus « musique ensemble », soit vers une autre structure s'ils souhaitent poursuivre leur études dans un cursus diplômant menant au CEM ou au DEM.

16.5 Danse

Au cours de ce cycle, sont abordés les éléments suivants :

prise de conscience de la danse en tant que langage artistique (approfondissement des acquis, enrichissement de la terminologie...), acquisition des bases d'autres disciplines chorégraphiques, capacité à s'auto-évaluer, développement des travaux personnels (composition, recherche ...)

D'une durée de trois à 4 ans, ce cycle comprend :

- Trois cours hebdomadaires : 2 x 1h30 en danse classique et 1h30 en danse contemporaine (incluant un temps de formation musicale du danseur) pour les 2C1
- Deux cours d'1h30 de danse classique et un cours d'1h30 en danse contemporaine pour les 2C2
- Deux cours d'1h30 en danse classique et un cours d'1h30 en danse contemporaine plus un cours d'1h00 d'atelier chorégraphique pour les 2C3-2C4

Le cycle Danse Ensemble

A partir du 2e cycle, 3ème année

contenu hebdomadaire :

- un cours d'1h30 de danse classique
- un cours d'1h30 de danse contemporaine
- un atelier chorégraphique d'1h30

Article 17 : Troisième cycle de formation à la pratique en amateur

17.1 Instrument

Cycle conduisant au Certificat d'Etudes Musicales (CEM), diplôme attestant d'un bon niveau de pratique instrumentale, de connaissances en culture musicale générale et interprétation, et de la capacité à conduire un projet personnel.

D'une durée de 1 à 3 ans, ce cycle comprend trois cours (ou Unités de Valeurs) hebdomadaires différents :

- cours instrumental : base de 1h par élève (durée cumulable en cas de cours collectif)
- projet personnel (conception et organisation en tutorat avec un professeur de l'établissement, voir article 26 du chapitre 7) l'année de présentation de l'évaluation terminale
- pratiques collectives :1h à 2h (la pratique de la musique de chambre est recommandée).

Le Certificat d'Études Musicales (CEM) est acquis lorsque les trois UV ont été validées. Cette validation peut être échelonnée dans le temps.

Ce troisième cycle de formation à la pratique en amateur peut se poursuivre durant une à deux années, en formation continuée, sur avis de l'équipe pédagogique et du directeur, et selon les places disponibles. Le contenu de cette formation continuée fait l'objet d'une contractualisation avec l'équipe pédagogique et le directeur.

17.2 Chant lyrique

Cycle conduisant au Certificat d'Etudes Musicales (CEM), diplôme attestant d'un bon niveau de pratique vocale, de connaissances approfondies en culture musicale générale et interprétation (connaissance des styles musicaux, utilisation de plusieurs langues), et de la capacité à conduire un projet personnel.

D'une durée de 1 à 3 ans, ce cycle comprend trois cours (ou Unités de Valeurs) hebdomadaires différents :

- cours de chant : base de 1h par élève (durée cumulable en cas de cours collectif)
- projet personnel (conception et organisation en tutorat avec un professeur de l'établissement, voir article 26 du chapitre 7) l'année de présentation de l'évaluation terminale
- pratiques collectives :1h à 2h (la pratique de la musique de chambre est recommandée).

Le Certificat d'Études Musicales (CEM) est acquis lorsque toutes les UV ont été validées. Cette validation peut être échelonnée dans le temps.

Ce troisième cycle de formation à la pratique en amateur peut se poursuivre durant une à deux années, en formation continuée, sur avis de l'équipe pédagogique et du directeur, et selon les places disponibles. Le contenu de cette formation continuée fait l'objet d'une contractualisation avec l'équipe pédagogique et le directeur.

17.3 Danse

Cycle conduisant au Certificat d'Etudes Chorégraphiques (CEC), diplôme attestant d'un bon niveau de pratique chorégraphique, de connaissances du patrimoine chorégraphique et du répertoire, et de la capacité à développer un projet artistique.

Le développement de l'endurance, l'approche de la virtuosité, la découverte de l'improvisation ou de la composition conduiront les élèves danseurs vers l'autonomie dans l'appropriation de la danse en tant que langage artistique.

D'une durée de deux à trois ans, il comprend quatre cours hebdomadaires :

- deux cours d'1h30 en danse classique et un cours d'1h30 en danse contemporaine
- un cours d'atelier chorégraphique d'1h30

Ce troisième cycle de formation à la pratique en amateur peut se poursuivre en danse ensemble.

Article 18 : Troisième cycle à orientation pré-professionnelle

18.1 Instrument

Cycle conduisant au Diplôme d'Etudes Musicales (DEM), diplôme attestant d'une exigence instrumentale, de la connaissance du répertoire pour son instrument (ou au moins de pièces significatives qui en donnent un aperçu), et enfin d'une bonne culture musicale générale.

D'une durée totale de trois à quatre ans, le cycle à orientation pré-professionnelle comprend d'abord une phase d'orientation (CO) d'un an, renouvelable une fois, puis à la suite d'un concours d'entrée, d'une deuxième phase de deux à trois ans de cycle spécialisé (CS).

Les cours hebdomadaires sont les suivants :

- cours instrumental : base de 1h par élève (durée cumulable en cas de cours collectif)
- cours de culture musicale : 2h30 en cycle d'observation et 3h00 en cycle spécialisé
- cours de musique de chambre et pratique collective : 1h à 3h

En musique ancienne, des unités de valeurs viennent compléter le parcours : initiation à la basse continue, ornementsations et diminutions, analyse de traités, lecture sur facsimilés...

En aucun cas, les élèves ayant terminé ce cycle à orientation pré-professionnelle ne pourront prétendre à des années supplémentaires dans ce cycle.

A titre exceptionnel, la direction, après avis des enseignants, pourra accorder une année de formation continuée pour la conduite d'un projet personnel ayant pour objectif la préparation à l'entrée dans un établissement supérieur.

18.2 Chant lyrique

Cycle conduisant au Diplôme d'Etudes Musicales (DEM), diplôme attestant d'une exigence vocale, de la connaissance du répertoire (ou au moins de pièces significatives qui en donnent un aperçu), d'une capacité d'interprétation et enfin d'une bonne culture musicale générale.

D'une durée totale de trois à quatre ans, le cycle à orientation pré-professionnelle comprend d'abord une phase d'orientation (CO) d'un an, renouvelable une fois, puis à la suite d'un concours d'entrée, d'une deuxième phase de deux à trois ans de cycle spécialisé (CS).

Les cours hebdomadaires sont les suivants :

- cours de chant : base de 1h par élève (durée cumulable en cas de cours collectif)
- cours de culture musicale : 2h30 en cycle d'observation et 3h30 en cycle spécialisé
- cours de musique de chambre et pratique collective : 1h à 3h

En aucun cas, les élèves ayant terminé ce cycle à orientation pré-professionnelle ne pourront prétendre à des années supplémentaires dans ce cycle.

A titre exceptionnel, la direction après avis des enseignants, pourra accorder une seule année supplémentaire pour la conduite d'un projet personnel ayant pour objectif la préparation à l'entrée dans un établissement supérieur.

Article 19 : Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur

Afin d'accompagner au mieux les élèves souhaitant intégrer les Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur, le conservatoire établira une convention avec un établissement voisin agréé par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Cette convention visera à réduire, si nécessaire, les déplacements entre les deux établissements en prenant en charge à Gap les enseignements qui peuvent l'être dans le respect des volumes horaires et des contenus attendus pour chacun des modules.

CHAPITRE 5 Le cursus personnalisé

Article 20 : Parcours personnalisé enfants et adolescents musique

Après avoir validé intégralement ses acquis musicaux de premier cycle, l’élève peut demander son passage en parcours personnalisé. Cette proposition répond souvent à une baisse de motivation et/ou une difficulté à fournir la quantité de travail attendue pour progresser correctement en deuxième cycle. Ce parcours, organisé autour de la pratique collective et de l’instrument ou de la voix, est d’une durée de 4 ans.

Il comprend deux cours hebdomadaires :

- Pratique collective de 1h à 2h hebdomadaires
- Cours instrumental ou vocal de 30 minutes hebdomadaires

A l’issue de ce parcours, un passage dans le dispositif “Musique Ensemble” peut lui être proposé.

Article 21 : Cursus adultes

Pendant 5 ans, le conservatoire s’engage à accompagner, en fonction des places disponibles lors de leur première inscription, les adultes désireux d’apprendre à jouer d’un instrument ou à chanter dans le but d’intégrer une pratique collective. En fonction des places disponibles dans la classe, une sixième année pourra être proposée.

Les apprentissages et la durée hebdomadaire de cours seront définis par les enseignants et l’élève adulte sur la base d’un contrat d’objectifs, réévalué annuellement. Ils s’appuieront sur trois cours hebdomadaires :

- Pratiques collectives, d’une durée hebdomadaire moyenne d’une heure, pouvant intégrer une partie chant choral et travail rythmique, à l’initiative de l’enseignant.
- Cours d’instrument, d’une durée définie pour l’année scolaire par l’enseignant en fonction des capacités de l’élève adulte.
- Cours de Formation Musicale Adultes.

A la fin de ce cursus, l’élève pourra, s’il en fait la demande :

- soit intégrer le cursus « musique ou danse ensemble »
- soit intégrer le cursus diplômant sur évaluation du niveau acquis et avis favorable émis par l’équipe pédagogique

CHAPITRE 6 Dispositifs “Musique Ensemble” et “Danse Ensemble”

Article 22 : Dispositif “ Musique Ensemble”

Organisé autour des pratiques collectives du conservatoire, ce cursus non diplômant offre la possibilité aux adultes et enfants ayant un niveau instrumental ou vocal suffisant, de poursuivre leur apprentissage et de partager leur passion.

Les élèves inscrits dans ce cursus ne peuvent en aucun cas :

- Bénéficier des Aménagements d’horaires proposés aux collégiens
- Pratiquer plusieurs disciplines instrumentales

22.1 Soutien instrumental ou vocal

Il comprend chaque semaine :

- Un ou plusieurs cours d'ensemble d'une durée de 1h à 2h
- Un cours de soutien instrumental ou vocal d'une durée hebdomadaire de 15mn (durée cumulable sous forme de rendez-vous bimensuel par exemple)

22.2 Pratique collective seule

Il comprend chaque semaine un ou plusieurs cours d'ensemble d'une durée de 1h à 2h.

Article 23 : Dispositif “Danse Ensemble”

A partir de la 3ème année du 2e cycle de danse, ce cursus non diplômant offre la possibilité aux élèves ayant atteint un niveau chorégraphique suffisant de poursuivre leur apprentissage et de partager leur passion,

Il comprend chaque semaine :

- un cours d'1h30 de danse classique
- un cours d'1h30 de danse contemporaine
- un atelier chorégraphique d'1h30

CHAPITRE 7. L'évaluation

Les objectifs des enseignants et des élèves sont définis en début de chaque cycle. Le dialogue et la concertation entre l'équipe pédagogique, l'élève et les parents sont privilégiés tout au long du cycle et permettent de faire le point régulièrement sur la progression de l'élève et de contractualiser sur la base des objectifs fixés.

L'équipe pédagogique dispose, en premier cycle, d'un carnet de parcours dans lequel sont inscrits les commentaires, remarques et appréciations concernant l'évolution de l'élève.

Tout au long de leur scolarité, les élèves sont régulièrement évalués :

Les prestations publiques

Lors des différentes prestations publiques auxquelles l'élève participe, l'équipe enseignante (ses professeurs, l'accompagnateur, la direction) porte un regard sur son parcours et son engagement dans les activités qui lui sont proposées. Ces rendez-vous réguliers constituent la base de la future vie de musicien/danseur amateur.

Les bulletins d'évaluation semestriels :

Deux fois par an, les élèves et leurs familles reçoivent un bulletin regroupant les appréciations de leurs enseignants respectifs.

Les évaluations de fin de cycle :

Lorsque les objectifs de fin de cycle sont atteints et sur avis du professeur, les élèves présentent leur évaluation de fin de cycle. Une année supplémentaire dans le cycle peut leur être attribuée si les objectifs ne sont pas encore atteints. A l'issue de cette année supplémentaire, les élèves doivent impérativement se présenter. En cas d'échec et sauf avis contraire de l'équipe pédagogique, il sera mis un terme à leur scolarité.

Article 24 : Fin de 1er cycle

Organisées par le CEDRA (Centre Départemental des Ressources Artistiques), ces évaluations regroupent les élèves de toutes les écoles du département et ont lieu avant les vacances de printemps. Les centres d'exams sont définis par le CEDRA en concertation avec les directeurs des écoles de musique et de danse. Une réunion de préparation réunissant tous les enseignants du département a lieu généralement en novembre.

A cette occasion, les enseignants proposent une liste réservoir d'œuvres pour chaque cycle ainsi que les spécialistes de la discipline à inviter. En cas d'absence de tous les enseignants d'une même discipline, le CEDRA est chargé d'effectuer la recherche d'un jury qui proposera les œuvres à imposer dans chaque cycle. Les déplacements entre le lieu de résidence et le centre d'examen sont à la charge des parents. En aucun cas la responsabilité du conservatoire ne pourra être mise en cause en cas de problème durant les trajets.

24.1 Instruments et voix

En fin d'année N-1, un conseil de classe rassemblant les enseignants ayant suivi l'élève dans son parcours de formation, et plus particulièrement dans l'année en cours (formation musicale, pratiques collectives et individuelles) statue sur sa capacité à se présenter l'année suivante en évaluation de fin de cycle.

Répartie tout au long de l'année, elle s'appuie, en année N sur 3 temps forts :

- Au premier trimestre : une audition évaluée par des membres de l'équipe pédagogique.
- A la fin du deuxième trimestre : rencontre avec un spécialiste de la discipline qui définit des pistes de travail pour le deuxième cycle et formule un avis sur la capacité de l'élève à suivre le second cycle. Dans chaque discipline un réservoir d'œuvres travaillées tout au long de l'année est constitué par l'ensemble des enseignants du département. Une de ces pièces est choisie par l'élève pour être présentée au spécialiste.
- Au troisième trimestre : une audition évaluée par des membres de l'équipe pédagogique qui revient sur les préconisations faites par le spécialiste invité.
- En fin d'année scolaire, un conseil de classe qui entérine le changement de cycle.

Pour l'aider dans cette démarche, un carnet de bord accompagne l'élève tout au long du premier cycle. Il lui est remis au début du cycle par son professeur.

24.2 Formation musicale

La partie écrite et les lectures rythmiques et lectures de notes se déroulent durant le cours de Formation Musicale et sont prises en compte dans le contrôle continu de l'élève.

L'oral regroupe un chant préparé, un chant déchiffré et un exposé préparé sur une pièce du répertoire instrumental ou vocal de l'élève.

L'élève sera admis en second cycle si la note finale est supérieure ou égale à 10.

Les décisions du jury constitué d'une personnalité invitée, du directeur du conservatoire de Gap ou son représentant sont sans appel.

24.3 danse

Dans le premier trimestre, les enseignants remplissent une grille d'évaluation détaillant le degré d'acquisition de l'élève au regard des compétences attendues pour un passage en second cycle. Une masterclass se déroule en mars sous la conduite d'un spécialiste de la discipline. Celui-ci valide, au travers des éléments techniques issus du vidéogramme du ministère qu'il travaille avec l'élève, et en s'appuyant sur les évaluations rédigées par les professeurs, son changement de cycle.

Pour l'aider dans cette démarche, un carnet de bord accompagne l'élève tout au long du premier cycle. Il lui est remis au début du cycle par son professeur.

Article 25 : Fin de 2ème cycle

Organisées par le CEDRA (Centre Départemental des Ressources Artistiques), ces évaluations regroupent les élèves de toutes les écoles du département et ont lieu avant les vacances de printemps. Les centres d'exams sont définis par le CEDRA en concertation avec les directeurs des écoles de musique et de danse.

Une réunion de préparation réunissant tous les enseignants du département a lieu généralement en novembre. A cette occasion, les enseignants proposent une liste réservoir d'œuvres pour chaque cycle ainsi que les spécialistes de la discipline à inviter. En cas d'absence de tous les enseignants d'une même discipline, le CEDRA est chargé d'effectuer la recherche d'un jury qui proposera les œuvres à imposer dans chaque cycle. Les déplacements entre le lieu de résidence et le centre d'examen sont à la charge des parents. En aucun cas la responsabilité du conservatoire ne pourra être mise en cause en cas de problème durant les trajets.

25.1 Instruments et voix

L'évaluation des élèves est composée comme suit :

1. le contrôle continu :

Les professeurs remplissent une fiche de renseignement et d'évaluation précisant l'acquisition par l'élève des compétences figurant dans le référentiel de fin de cycle.

Un commentaire relatif à l'engagement de l'élève dans les activités qui lui sont proposées figure également sur la fiche de contrôle continu.

2. la prestation publique devant jury :

L'élève instrumentiste ou chanteur présente au jury (composé d'un spécialiste invité et d'au moins le directeur du conservatoire ou son représentant) deux pièces de caractères et d'époques différents. Pour le chanteur, les pièces présentées seront chantées dans des langues différentes. Le jury se prononce sur l'obtention de l'unité de valeur de la dominante.

25.2 Formation musicale

Les épreuves de fin de deuxième cycle sont constituées d'une partie orale et d'une partie écrite. L'épreuve écrite se déroule durant le cours de Formation Musicale et est notée par le professeur. L'épreuve orale se déroule face à un jury composé du directeur ou de son représentant et d'un ou deux spécialistes de la discipline externes au conservatoire. L'Unité de Valeur est attribuée si la moyenne des notes obtenues est supérieure ou égale à 10.

25.3 Danse

L'élève danseur présente une chorégraphie travaillée en temps limité reprenant les éléments inclus dans les variations officielles éditées par le Ministère de la Culture et de la Communication. En fonction de la prestation, le jury (constitué du spécialiste invité par discipline qu'il a vu lors de la masterclass, du directeur du conservatoire de Gap ou son représentant et du directeur du conservatoire du Briançonnais ou son représentant) se prononce sur l'obtention de l'Unité de Valeur. Il peut également avoir connaissance du commentaire des professeurs pour affiner son jugement en cas de doute.

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 26 : Troisième cycle formant à la pratique en amateur

Le diplôme terminal du cycle de formation à la pratique en amateur (CEC, CEM) valide les compétences artistiques acquises par l'élève durant son parcours de formation et atteste de sa capacité à s'inscrire dans une logique amateur au sens noble du terme. Il est délivré par le conservatoire à l'issue d'une présentation publique unique dont les conditions sont détaillées ci-dessous :

L'année de l'évaluation, l'élève musicien ou danseur constitue un dossier retraçant sa scolarité et présentant les grands axes de son projet personnel, ainsi que la ou les pièces du répertoire qu'il jouera lors du concert, et/ou les éléments chorégraphiques abordés. Ce dossier fait l'objet d'une notation (/2 points) par le conseil de classe rassemblant les enseignants ayant suivi l'élève (tuteur qui aura été choisi si possible en dehors de sa dominante, professeur de la dominante, autres enseignants avec qui il a travaillé en pratiques collectives, en formation musicale...). Ce même conseil se prononce sur son parcours en lui attribuant une note de contrôle continu (/4 points). L'ensemble des notes attribuées le sont par paliers de demi-points.

26.1 La prestation CEM

Dans une prestation publique unique d'une durée globale n'excédant pas 30 minutes et dont il assurera la présentation par tout moyen à sa convenance (soit directement, soit en ayant recours à une voix enregistrée ou un diaporama), l'élève se produira dans au moins deux dispositifs différents :

- Un projet personnel d'une durée de quinze minutes environ (/6 points), dans lequel il s'attachera à montrer sa capacité à concevoir un objet artistique partagé (mettant en avant sa nature interdisciplinaire, transversale, ou la richesse des interactions qu'il suscite).
- Des pièces du répertoire d'une durée de dix minutes environ (/8 points), seul ou dans une formule instrumentale incluant l'accompagnateur du conservatoire ou d'autres enseignants. Ces pièces seront de caractère contrastant avec son projet personnel ou amèneront un éclairage différent de la même période stylistique.

26.2 La prestation CEC

Dans une prestation publique unique d'une durée globale n'excédant pas 20 minutes et dont il assurera la présentation par tout moyen à sa convenance (soit directement, soit en ayant recours à une voix enregistrée ou un diaporama), l'élève se produira dans deux dispositifs différents en prenant soin de présenter des éléments se référant aux deux spécialités de la danse, classique et contemporaine :

- Un projet personnel d'une durée de quinze minutes environ, dans lequel il s'attachera à montrer sa capacité à concevoir un objet artistique partagé (mettant en avant sa nature interdisciplinaire, transversale, ou la richesse des interactions qu'il suscite).
- Une chorégraphie intégrant les éléments techniques de la danse classique figurant dans le vidéogramme édité par le Ministère de la Culture et de la Communication pour les évaluations nationales. Entrée, sortie de scène et transition seront dansées et feront appel à l'improvisation.
- Une chorégraphie intégrant les éléments techniques de la danse contemporaine figurant dans le vidéogramme édité par le Ministère de la Culture et de la Communication pour les évaluations nationales. Entrée, sortie de scène et transition seront dansées et feront appel à l'improvisation.

Un programme de la soirée pourra être édité reprenant des éléments du dossier de l'élève (biographie sommaire, thématique, description des œuvres jouées et du projet).

26.3 Le jury

Le jury est constitué du directeur du CRD ou de son représentant, ainsi que d'un spécialiste invité par disciplines présentées.

Il se prononce pleinement sur la partie répertoire ou la partie présentant la chorégraphie présente sur le vidéogramme du Ministère, validant ainsi les compétences techniques et artistiques attendues (/8 points) ainsi que sur la partie projet personnel, validant ainsi le caractère créatif et ouvert sur d'autres arts ou disciplines du projet (/6 points).

Article 27 : Troisième cycle à orientation pré-professionnelle

Le diplôme terminal DEM est délivré par le conservatoire après validation des différentes unités de valeur correspondant à l'examen :

- Dominante instrumentale ou vocale
- Culture Musicale,
- Musique de chambre

27.1 Dispositions particulières relatives aux examens instrumentaux et vocaux d'entrée en cycle spécialisé et 3ème cycle DEM :

L'unité de valeur Formation Musicale pour le DEM:

Les épreuves sont constituées d'une partie orale et d'une partie écrite. L'épreuve écrite se déroule en interne et elle est notée par le professeur. L'épreuve orale se déroule face à un jury composé du directeur ou de son représentant et d'un ou deux spécialistes de la discipline externe au conservatoire. L'unité de valeur est attribuée si la moyenne des notes obtenues est supérieure ou égale à 10.

Article 28 : Les équivalences de diplômes

L'élève ayant obtenu une unité de valeur dans le cadre de l'examen d'entrée en cycle spécialisé, obtiendra l'équivalence de cette unité de valeur pour l'examen terminal de CEM.

CHAPITRE 8 Partenariats avec l'éducation nationale

Article 28 : Le Plan Local d'Éducation Artistique et Culturelle

28.1 Les actions d'éducation Artistique et Culturelle

Dans le cadre de la convention signée entre le Ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports, le Ministère de la Culture et de la Communication, et la Ville de Gap, les enseignants et élèves du conservatoire peuvent prendre part à des actions d'éducation artistique et culturelle portées de la population.

28.2 Interventions en milieu scolaire

Le conservatoire met à disposition de l'éducation nationale deux musiciennes intervenantes afin de donner accès à la musique à une grande majorité des enfants de la commune. Certains de ces projets donnent lieu à des prestations publiques de restitution du travail dans le cadre du PLEAC (Plan Local d'Éducation Artistique et Culturelle).

Article 29 : Les classes Tempo

Une convention, établie entre les collèges Centre et Mauzan de Gap et la ville de Gap, définit le mode de fonctionnement de ces classes (convention en cours de renouvellement).

Les cours de formation musicale et instrument des élèves des classes de 6ème et 5ème se déroulent sur le temps scolaire le mardi après-midi. Ceux des élèves de 4ème et 3ème se déroulent le jeudi après-midi.

Les élèves bénéficiant de ce dispositif devront suivre obligatoirement le cursus diplômant.

Article 30 : Les Classes à Horaires Aménagés Musique dominante vocale

Une convention, établie entre le collège centre et la ville de Gap, définit les modalités de fonctionnement de ces classes (convention en cours de renouvellement) :

Cours par groupe classe pour les 6ème et 5ème le mardi après-midi

Cours par groupe classe pour les 4ème et 3ème le jeudi après-midi

Cours en grand choeur 6ème-5ème et 4ème-3ème le vendredi après-midi

Fait à GAP, le

Monsieur Jean-Pierre MOUTOT
Directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental

Avis du conseil pédagogique du
Messieurs Bruno ESPITALLIER et Paul DESCAMPS
Représentants des professeurs

Avis du conseil d'établissement du
Madame Martine BOUCHARDY
Maire Adjointe déléguée à la Culture

Association de Parents d'Élèves du Conservatoire
Madame Karine LEFEVRE, Présidente